

Test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil collectif de mineurs

En accueil collectif de mineurs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, de descente de canyon, de ski nautique et de voile est subordonnée à la **production d'une attestation** délivrée par une personne titulaire des diplômes suivants :

- Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA)
- Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN)
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de Sport des activités aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN)
- Tout autre BEES ou BPJEPS des spécialités nautiques considérées.

ATTESTATION

Je soussigné(e),

Titulaire du diplôme : N° :

Délivré le :/...../.....

Certifie que l'enfant,

A passé avec succès le test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques tels que défini l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 :

- Effectuer un saut dans l'eau,
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes,
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes,
- Nager sur le ventre sur un parcours de 20 mètres,
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant,
- Réaliser ce test sans brassière de sécurité (obligation pour la pratique de descente en cayon)

Fait à :

Cachet et signature.

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont collectées et traitées par la ville de Vincennes pour permettre la gestion de l'accueil de votre enfant au sein d'un séjour. Ces données sont conservées pendant 4 mois. Elles sont accessibles par l'équipe d'animation du séjour et le service des séjours, dans un souci constant de sécurité et de confidentialité.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos informations personnelles.

En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande expresse au délégué à la protection des données de la Ville, accompagnée d'un justificatif d'identité valide (carte nationale d'identité ou passeport), soit par courrier déposé à la mairie, soit par courrier postal à : Mairie de Vincennes, Délégué à la protection des données, 53bis rue de Fontenay, 94304 Vincennes Cedex ou soit par e-mail à : dpo@vincennes.fr

En apposant ma signature, je reconnais avoir été informé(e) des politiques de confidentialité de la ville de Vincennes, disponible sur le site <https://www.vincennes.fr/mentions-legales>